parce que les lois n'ont pas été convenablement formulées. Il importe donc que l'on nomme à cette Commission des gens vraiment bien équilibrés qui connaissent non seulement le droit écrit mais la jurisprudence et les précédents.

Selon moi, monsieur l'Orateur, on pourrait aussi examiner à fond du même coup la loi d'interprétation qui régit toutes les lois du Canada. Il v a aussi des cas où un témoin se trouve protégé par la loi de la preuve au Canada et on devrait aussi réviser à fond cette loi-là. Nous ne voulons certes pas que la rédaction de notre Code criminel nuise à l'intention de ses auteurs. Nous le savons tous, la codification des lois présente un danger car elles peuvent y perdre de leur logique. Le texte écrit étant souvent considéré comme le véritable esprit de la loi, il est essentiel de confier l'élaboration des lois à des gens compétents. Il est presque impossible d'interpréter une loi qui n'a aucun sens, donc il est essentiel de la formuler convenablement au départ.

Je me contenterais du droit en vigueur en Angleterre, le droit coutumier anglais. Si nous nous mettons à le codifier et à expliquer les lois par écrit, nous allons réduire la part d'élément humain dévolue aux juges. Nous devons surveiller attentivement ce qui s'écrit sur papier. Sagesse, précision et perfection, si la chose est possible, doivent présider à ce travail. Les nouvelles lois devront être précises et les lois d'interprétation qui les régissent, plus précises encore. La responsabilité qui sera confiée à cette commission et aux hommes qui devront la surveiller est d'ordre primordial.

• (8.50 p.m.)

En terminant, je réitère l'avertissement donné par l'orateur qui m'a précédé. Je ne connais pas d'homme au jugement assez sûr pour prendre ces décisions par lui-même. Si j'étais ministre de la Justice, je partagerais cette responsabilité avec un comité bien renseigné de la Chambre. Je sais que c'est ce que le ministre a l'intention de faire. Je sais qu'il n'utilisera ni unilatéralement ni arbitrairement les pouvoirs considérables dont il est question dans le projet de loi, mais dès que de vastes pouvoirs sont incorporés dans une loi, on risque de les voir employés de cette façon.

J'aimerais que le ministre approuve le partage des responsabilités afin qu'aucun ministre, trop sûr de lui, ne puisse dire «Je peux me passer des autres, puisque c'est écrit dans la loi et je n'ai besoin de personne». Ces quelques remarques seront peut-être prises en considération quand le bill sera envoyé au comité. Je remercie la Chambre de son attention. M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, c'était la journée des juristes aujourd'hui. C'est peut-être insensé de ma part de participer au débat, mais il me semble qu'un non-juriste pourrait mettre certains aspects en évidence. Ce que je connais de la loi, je l'ai appris ici à la Chambre, aussi si je me trompe, je n'aurai qu'à m'en prendre aux avocats qui m'entourent.

Sauf erreur, pour examiner une loi, on est censé en lire le texte et en tirer le sens évident. Le bill C-186 se rapporte, selon moi, à toutes les lois du Canada. Personne ne l'a nié ici, mais la plupart de ceux qui ont pris part au débat ont traité du bill comme s'il se rapportait au droit criminel et aux lois régissant les tribunaux, aux lois concernant les gens qui enfreignent la loi. Certes, on y trouve ce sens et cette signification, mais le bill parle bien clairement et simplement de l'établissement d'une commission chargée d'étudier toutes nos lois. Je pourrais peut-être vous lire un passage de l'article 11:

La Commission a pour objets d'étudier et de revoir, d'une façon continuelle et systématique, les lois et autres règles de droit qui constituent le droit du Canada...

D'après moi, nous donnons ici à la Commission le pouvoir et la responsabilité de poursuivre une révision continuelle de tous les statuts canadiens. C'est là une excellente idée. Bon nombre d'entre eux ont besoin d'être révisés et mis à jour. Je remarque aussi que pour l'ensemble des lois du Canada, la Commission est autorisée à faire «des propositions pour les améliorer, moderniser et réformer, et notamment, sans toutefois limiter la portée générale de ce qui précède», et ainsi de suite.

Voilà une très jolie phrase juridique qui m'amuse beaucoup. J'arrive ensuite aux mots suivants:

 \ldots supprimer les anachronismes et anomalies du droit...

Je me tourne vers le ministre de la Justice (M. Turner) pour lui dire, «Que Dieu vous bénisse. Vous êtes celui que nous attendons depuis très longtemps, celui qui vient à la Chambre dire qu'il nous faut supprimer les anachronismes de la loi, non seulement du droit criminel, non seulement du droit des tribunaux, mais de toutes les lois du Canada.»

Je sais que la Commission ne modifiera aucune loi; elle ne fera que des recommandations. La Commission ne supplantera pas le Parlement. Je le répète, Dieu merci! Néanmoins, dans l'exercice de ses fonctions, elle aura le droit et l'autorité d'étudier tous les